



MAIRIE DE GREZILLAC

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ n° AT_2023_20

Règlementation de la circulation sur la Route du Gariga D936 Lieu-dit Le Moulin

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande présentée par l'entreprise ETPM GIRONDE 13 rue Jean Perrin 33600 PESSAC

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de fouilles + terrassement BT pour raccordement propriété de Monsieur Giry – Reprise de branchement il convient de réglementer la circulation sur la Route du Gariga D936 Lieu-dit Le Moulin.

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux à compter du 18 décembre 2023 et jusqu'à la fin du chantier soit pour une durée de 20 jours (en jours calendaires).

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

- Circulation alternée par feux tricolores manuellement
- Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds
- Vitesse limitée à 30 km/h

Elles seront à la charge de l'entreprise ETPM Gironde qui assurera la fourniture, la pose et la maintenance de toutes les signalisations adéquates.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de GREZILLAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de Grézillac,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de Grézillac,
 - Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental du Libournais,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
 - l'entreprise, ETPM Gironde, Monsieur SARDISCO Cédric.
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grézillac, le 21 novembre 2023

Le Maire,
Claude NOMPEIX

